

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VIT'ANIME C – MARCHÉ ARTISANAL D'AUTOMNE

Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la demande présentée le 25 septembre 2025 par Mme FAUCHER, présidente de VIT'ANIME C, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir le *MARCHÉ ARTISANAL D'AUTOMNE* sur le parking de la Salle Béatrix à CHÂTILLON-SUR-CLUSES (74) dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

Considérant l'avis favorable de la commission communale animation relative à l'organisation de cette manifestation,

Vu l'attestation d'assurance en RC remise par le demandeur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : VIT'ANIME C est autorisée à occuper : le parking de la Salle Béatrix, en vue d'y tenir le *MARCHÉ ARTISANAL D'AUTOMNE* le dimanche 05 octobre 2025.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 25 septembre 2025. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 : la circulation et le stationnement des véhicules seront momentanément interdits le 05 octobre 2025 sur le parking de la salle Béatrix. (selon plan ci-joint)

ARTICLE 4 : les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation sur le parking précité. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins du demandeur qui demeurera responsable de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 5 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : la présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

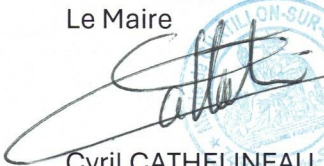
ARTICLE 7 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le capitaine de la gendarmerie de Cluses-Scionzier,
- Messieurs le chef de centre des sapeurs-pompiers de Taninges et de Cluses,
- Mme FAUCHER, présidente VIT'ANIME C.

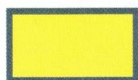
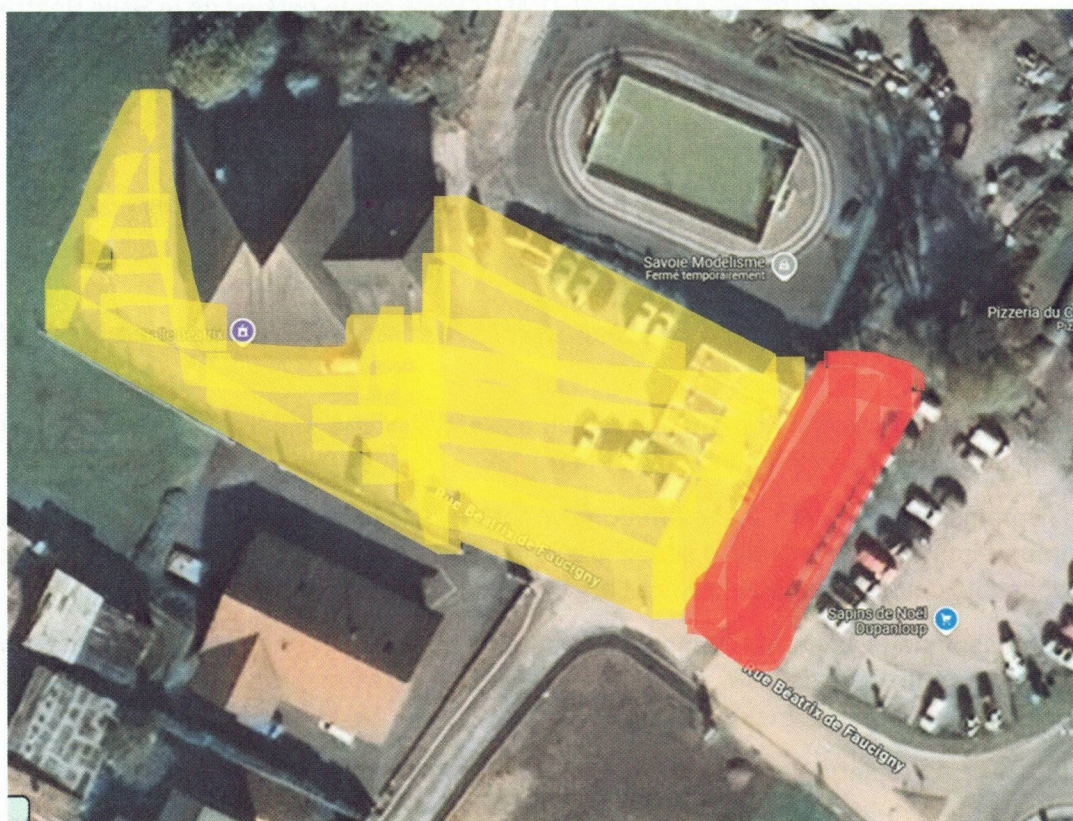
Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 25 septembre 2025.

Le Maire


Cyril CATHELINÉAU

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VIT'ANIME C – MARCHÉ ARTISANAL D'AUTOMNE



Emplacement Marché Artisanal
Stationnement interdit



L'emplacement devant les moloks
doit resté libre